

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2024-43

### Attribution de marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
Considérant la nécessité de conclure des marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques ;

#### DECIDE

##### Article 1

Sont conclus les marchés publics suivants :

Marché de service	Commune	Remplacement d'un vérin du tractopelle	BIALLER	605.70€
Marché de service	Commune	Migration informatique ADSL vers Fibre	ADS	300.00€
Marché de service	Commune	Contrat d'assistance informatique	ADS	4810.90€
Marché de fourniture	Régie des remontées mécaniques	Achat de 12 filtres pour canon à neige	LEITNER	321.60€
Marché de fourniture	Régie des remontées mécaniques	Impression de 2 panneaux de plan de pistes	DOC INNOV	152.75€
Marché de service	Régie des remontées mécaniques	Pose de sticker sur ski-carte	UNAPEI AP	672.00€
Marché de fourniture	Régie des remontées mécaniques	Fourniture de 5000 étiquettes forfaits de ski	EDITIONS DU	300.00€

##### Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

##### Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux,  
Le 13 décembre 2024  
Le Maire  
Gaëlle MOREAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.